



Règles de fonctionnement en EPS

publié le 12/09/2016 - mis à jour le 30/04/2019

Descriptif :

En ce début d'année chaque élève a du, avec son professeur, lire ou redécouvrir les règles de fonctionnement en EPS.

Ces points de règlements sont basés sur des règles simples de savoir vivre et bienséance.

Connaître et respecter les différents points spécifiques de ce « règlement EPS » permet d'instaurer un climat de classe serein, favorable au travail et donc à la réussite de chacun.

Lisez le en famille, sans oublier de le signer et coller dans le carnet de liaison.

En ce début d'année chaque élève a du, avec son professeur, lire ou redécouvrir les règles de fonctionnement en EPS.

Ces points de règlements sont basés sur des règles simples de savoir vivre et bienséance.

Cette fiche, spécifique au fonctionnement de l'EPS, se veut un outil d'information et d'aide pour chaque élève du collège.

Connaître et respecter les différents points spécifiques de ce « règlement EPS » permet d'instaurer un climat de classe serein, favorable au travail et donc à la réussite de chacun.

Lisez le en famille, sans oublier de le signer et coller dans le carnet de liaison.

Les points de règlement sont les suivants :

REGLES VESTIMENTAIRES :

1) Chaque élève doit avoir sa « propre » tenue pour pratiquer l'EPS : short ou survêtement, baskets appropriées à la pratique du sport.

Pour des raisons de sécurité, le laçage des chaussures doit permettre au pied d'être réellement tenu.

2) Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance ; le minimum étant le changement du tee-shirt dans lequel on a transpiré.

3) Une paire de chaussures propres est obligatoire pour la pratique en salle.

L'oubli de la tenue de sport sera signalé dans le carnet de liaison : des oublis trop fréquents seront sanctionnés.

DANS LES VESTIAIRES :

4) Tout acte de violence verbale, physique ou morale à l'intérieur des vestiaires sera sévèrement puni.

5) Le professeur se laisse le droit d'entrer dans les vestiaires, après avoir prévenu.

6) Un vestiaire filles et un vestiaire garçons sont disponibles donc il n'est pas permis de passer de l'un à l'autre.

Le collège et le professeur d'EPS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations sportives.

REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SEANCE :

7) L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours d'EPS, dans les vestiaires et durant les déplacements pour se rendre sur les installations sportives.

Il n'est pas permis de garder son téléphone dans la poche du pantalon ou du blouson pendant le cours d'EPS.

Les professeurs d'EPS proposent aux élèves de les rassembler, isoler ou ranger dans un sac dès le début du cours afin d'éviter des vols dans les vestiaires : cependant, en cas de dégradation ou de vol, l'enseignant ne sera pas tenu pour responsable.

Les téléphones ne seront rendus qu'à la fin du cours.

Ceux qui ne donnent pas leur téléphone au professeur doivent le laisser dans les vestiaires.

8) Tout élève se doit de participer à la mise en place et au rangement du matériel qu'il doit également respecter pour la sécurité de tous.

Le matériel et les locaux sont gracieusement mis à disposition des élèves.

En cas de dégradation, une réparation financière sera demandée à la famille.

8) Le professeur doit être écouté, dans un cours mais plus encore en EPS où la vigilance doit toujours être soutenue. Il faut se conformer à de nombreuses règles d'organisation et aussi à des règles de sécurité qu'il faut appliquer à la lettre.

9) Il est permis de s'hydrater aux points d'eau disponibles durant le cours aux périodes autorisées par le professeur ou après avoir demandé la permission.

FIN DU COURS :

10) Attendre que le professeur autorise les élèves à regagner les vestiaires dans le calme.

11) Se changer, vérifier que l'on n'a rien oublié ou laissé derrière soi (papiers, plastiques, etc.....).

12) Attendre devant le gymnase que le professeur donne l'autorisation de rejoindre l'enceinte du collège.

REGLES DE RESPECT MUTUEL :

13) Le chewing-gum est interdit en cours, ainsi que le port de bijoux et les piercings pour des raisons de sécurité. Le port de la casquette est également interdit (sauf conditions météorologiques particulières).

14) Respecter l'organisation du cours, les règles du jeu, le partenaire, l'adversaire, l'arbitre, l'environnement ; être loyal, tolérant et toujours maître de soi : tout cela fait partie intégrante des apprentissages en EPS.

Toute forme de violence est exclue.

Une partie de l'évaluation en EPS prend en compte le respect de ce règlement d'EPS.

Toute infraction à ces règles de fonctionnement se verra sanctionnée. (avertissement oral, mot dans carnet, punition, heure de retenue, appel des parents..)

Concernant tous les comportements plus graves (dégradation de matériel, bagarre, insultes ou insolence) : les sanctions prises seront fonction de la gravité de la situation : exclusion de cours, convocation des parents ou RDV avec le chef d'établissement. Un rapport d'incident ou de discipline sera rédigé par l'enseignant.

INAPTITUDES en EPS :

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves.

L'EPS contribue à l'éducation à la santé, en conséquence cette dernière ne peut et ne doit pas être un prétexte à ne pas participer au cours d'EPS.

15) **En cas d'inaptitude ponctuelle (1 ou 2 séances)**, les parents peuvent établir exceptionnellement une demande de non participation à la pratique physique et sportive en utilisant directement le carnet de liaison. Nous rappelons également que les motifs tels que fatigue, courbatures, ne sont pas valables pour dispenser un élève !!!

IMPORTANT :

Un mot des parents ne peut, en aucun cas, se substituer à un certificat médical et ne peut donc donner lieu à une dispense du cours d'EPS.

L'élève doit donc apporter sa tenue car seul le professeur est habilité à juger la situation. Au vu du problème, celui-ci envisagera l'aménagement du cours pour l'élève ou sa non participation éventuelle en fonction de la séance prévue.

16) **Dans le cas d'une inaptitude de longue durée (plus d'une semaine)** , la présentation d'un **certificat médical** est obligatoire. Il doit préciser les activités incompatibles avec l'état de santé de l'élève et bien sûr la durée de l'inaptitude.

Seuls les élèves en possession d'un certificat médical peuvent être dispensés de la séance d'EPS. Ils sont, toutefois, tenus d'assister au cours si leur état physique le permet.

17) Les élèves inaptes pour une durée égale ou supérieure à 1 mois auront l'autorisation de ne pas assister au cours, mais ils devront rester en étude suivant leur régime.

18) **Cas d'inaptitude partielle** : certaines activités ou mouvements peuvent être pratiqués, d'autres non. Un certificat d' « inaptitude partielle » peut alors être sollicité auprès de l'enseignant et rédigé par le médecin afin de préciser la nature du problème. Un enseignement aménagé sera alors proposé à votre enfant.

Ces mots ou certificats seront présentés en début de cours au professeur d'EPS.

Les Professeurs d'EPS,



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.